ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : EdR Fund – Investment Grade Credit

Identifiant d'entité juridique : 549300IK8810DNVC4N19

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des investissements **durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50,75 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par le biais de notre cadre ESG, par exemple :

- Caractéristiques environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact vert ;
- Caractéristiques sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines et impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période sous revue, le Compartiment a investi dans les titres d'un univers excluant le quintile inférieur des notations ESG.

Au 31.03.23 :

- notation ESG Sustainalytics du portefeuille de 19,36 contre 22,37 pour l'univers (score ESG : source Sustainalytics ; score de risque ESG sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 100 (risque le plus élevé))
- couverture du portefeuille de 96,64 %
- alignement climatique du portefeuille de 2,64°C contre 3,35°C pour l'univers
- intensité d'émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) : portefeuille 133,18, univers 168,34 (source : Carbon4 Finance ; intensité d'émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3 (retraitées) en tonnes de CO2 par million d'euros investis)

En outre, le portefeuille ne comportait aucun investissement dans des entreprises qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que dans des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer de manière positive à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans

le domaine environnemental, social ou sociétal tout en évitant de causer tout préjudice important et en respectant des normes minimales de gouvernance.

Une description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Sur la base de cette approche, le compartiment a atteint son objectif avec 50,75 % d'investissements durables au 31.03.23.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables réalisés par le Compartiment s'assurent de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, qui couvre les armes controversées, le charbon thermique, le tabac et les combustibles fossiles non conventionnels ;
- en s'assurant de ne pas investir dans des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés au processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition des investissements durables (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés aux outils de contrôle du portefeuille et font l'objet d'un suivi par l'Équipe d'investissement et le département Risque.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire d'investissement a sélectionné des investissements durables conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute entreprise qui enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le compartiment tient en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de
durabilité, tout d'abord en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management's (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en considération dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs, et elles ont un impact sur les scores environnemental et social ainsi que sur la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant en particulier a mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales son respectées, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088 (« règlement SFDR »), sont disponibles sur le site internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2022 – 31/03/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MCD 4,7 12/09/35	Consommation discrétionnaire	2,84 %	États-Unis
NFLX 3 5/8 06/15/30	Services de communication	2,77 %	États-Unis
MDLZ 3 03/17/32	Consommation de base	2,15 %	États-Unis
BACR 4,836 05/09/28	Finance	2,13 %	Royaume-Uni
SOCGEN 1,488 12/14/26	Finance	2,03 %	France
CVS 1 7/8 02/28/31	Soins de santé	1,97 %	États-Unis
BNP 4 5/8 03/13/27	Finance	1,79 %	France
BRK 2 7/8 03/15/32	Finance	1,64 %	États-Unis
NDAQ 1,65 01/15/31	Finance	1,55%	États-Unis
TTEFP 2 PERP	Énergie	1,55%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31.03.23 :

- 91,04 % de l'actif net dans des titres alignés sur les caractéristiques E/S ;
- 50,75 % de l'actif net dans des investissements durables ;
- 8,96 % de l'actif net dans # Autres

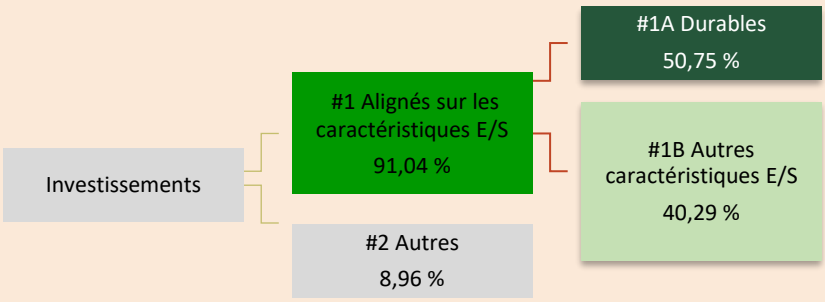

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31.03.23

Secteur	Allocation
Finance – Services bancaires	19,95
Services aux collectivités et énergie	9,13
Services de télécommunication	8,25
Consommation discrétionnaire	5,75
Finance et services financiers	5,6
Équipements technologiques, électriques et de télécommunication	5,44
Immobilier	5,28
Consommation de base	4,89
Soins de santé	4,31
Dette publique extérieure	4,08
Automobile	3,84
Titres souverains – garantis par l'État	3,52
Services discrétionnaires	3,39
Finance – Assurance	2,59
Biens de consommation	2,41
Médias	2,3
Chimie	2,15
Organismes supranationaux	1,14

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

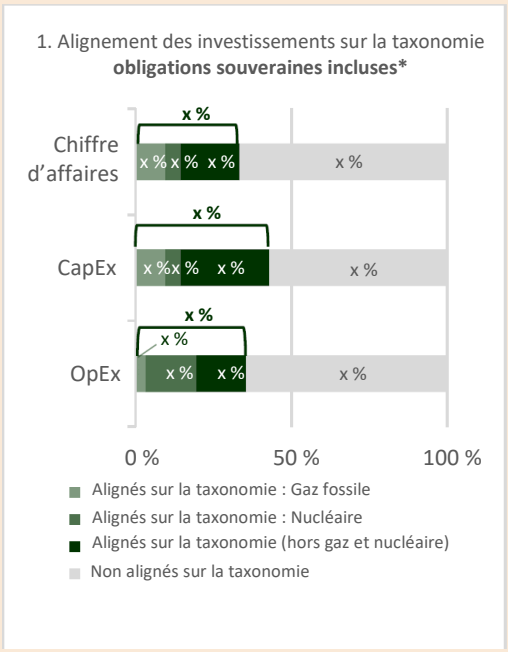

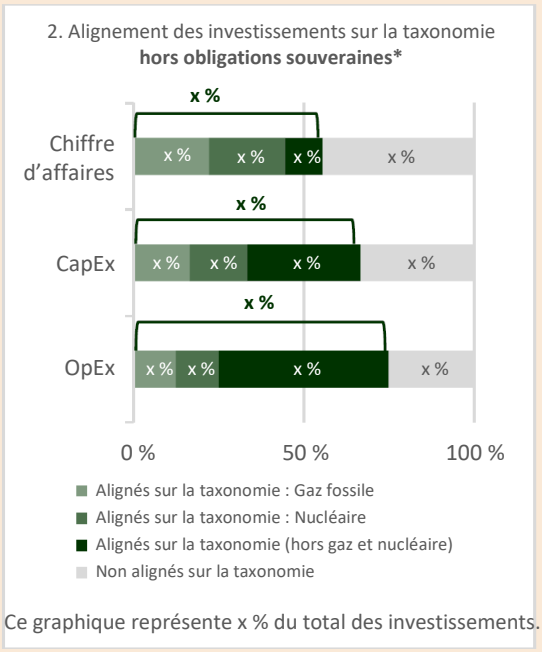

Ce graphique représente x % du total des investissements.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Chiffre d'affaires – 0 %

CapEx – 0 %

OpEx – 0 %

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 50,75 % de l'actif net au 31.03.23.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements repris dans la catégorie « Autres » représentaient 8,96 % de l'actif net au 31.03.23 et incluaient notamment :

- des titres dépourvus de notation ESG mais qui ne contribuent en tout cas pas à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild (3,17 %) ;
- des dépôts, des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des dérivés (5,79 %).

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Département Risque assure un contrôle du pourcentage d'investissements durables par le biais de l'outil de gestion et de contrôle des investissements.
Nous possédons également des tableaux de bord qui nous permettent de contrôler les indicateurs climatiques et ESG, comme l'empreinte de CO2 ou la température du portefeuille, son exposition aux différents objectifs de développement durable des Nations unies ou encore les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou fournie par des tiers attribue également un score à chacune des thématiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet